



ARRETE N° 2026 - 148
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de déploiement de la Fibre optique
Commune de Honfleur
Société ENSIO ET SES SOUSTRAITANTS
Du 02 Mars au 06 Mars 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société ENSIO ET SES SOUSTRAITANTS demeurant 6/8 Rue d'Ambroise Croizat - 91120 PALAISEAU, afin d'effectuer des travaux de maintenance et de contrôle des équipements de fibre optique et de remise à niveau, du Lundi 02 Mars au Vendredi 06 Mars 2026, de 8 heures à 18 heures, 3 Rue Lucie Delarue-Mardrus.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société ENSIO ET SES SOUSTRAITANTS est autorisée à effectuer des travaux de maintenance et de contrôle des équipements de fibre optique et de remise à niveau, du Lundi 02 Mars au Vendredi 06 Mars 2026, de 8 heures à 18 heures, 3 Rue Lucie Delarue-Mardrus.

ARTICLE 2 : Selon l'organisation des travaux, circulation et stationnement, dans le lieu d'intervention suivant et dates cités dans l'article 1 :

Du 02 Mars au 06 Mars 2026 : 3 Rue Lucie Delarue-Mardrus.

Stationnement interdit sur le lieu de l'intervention – Circulation interdite –

Des déviations de la circulation des véhicules, vers la Rue Charrière de Grâce, vers la Route Adolphe Marais et vers la Rue Bucaille.

Maintien du passage sécurisé des piétons, aux abords des lieux d'interventions.

Mise en place de pré-signalisations, de signalisations réglementaires et les déviations indiquées avec affichage du présent Arrêté, par la société intervenante.

Aucun terrassement ne sera effectué par la société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 3 : Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.

ARTICLE 4 : La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 Février 2026,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,
Jérôme HAMEL

